

**COMMUNE DE FILLIÈRE****ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° A-TEMP-2025-326****PORTANT DÉLÉGATION DE  
FONCTION ET DE SIGNATURE À  
MONSIEUR CLAUDE JACOB EN TANT  
QU'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL****LE MAIRE DE FILLIÈRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de Fillière en date du 25 mai 2020, auquel a été annexé le tableau du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-1 du CGCT,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à Monsieur Claude JACOB, conseiller municipal, les fonctions d'officier d'état-civil à l'occasion de la célébration d'un mariage, qui aura lieu sur la commune déléguée de Thorens-Glières le samedi 25 octobre 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Monsieur Claude JACOB**, en sa qualité de conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion du mariage de :

**Monsieur ASSELIN Clément et Madame CARLIER Elodie  
qui aura lieu le samedi 25 octobre 2025 à 11h30  
en la commune déléguée de Thorens-Glières, commune nouvelle de Fillière**

**Article 2 :** Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous les actes et documents liés à la célébration dudit mariage, et dans les limites des pouvoirs de police spéciale du Maire.

**La signature de Monsieur Claude JACOB des pièces et actes correspondants devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».**

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Fillière et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

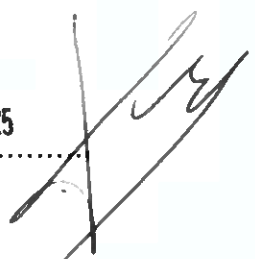
**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à :

- Madame la Procureure de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy,
- Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Fait à Fillière,  
Le 17 septembre 2025

Le Maire,  
**Christian ANSELME**

Notifié le 22 SEP. 2025  
Signature de l'Intéressé



Certifié exécutoire par le M. le Maire,  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le : 23 SEP. 2025  
et de la publication/affichage le : 23 SEP. 2025  
Le Maire

